



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 25/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trente heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **18/05/2021**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD, Kénia NEBOT-MALADIN
Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames Maguy FUMONT-SAMSON, Joséline GELABALE
Messieurs François NAVIS, Alain TENEBBA, Joël TOTO

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY
Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Guy ACCIPIÉ

POUVOIRS : Monsieur François NAVIS à Madame Géraldine BASTARAUD
Monsieur Alain TENEBBA à Madame Maryse ETZOL
Monsieur Joël TOTO à Madame Francette JACQUES

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 7 Pouvoir = 3 Absents = Votants = 10

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2022-05-25/ 04 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Dr Maryse ETZOL, Présidente propose aux membres du conseil communautaire de souscrire un emprunt de 3,2 millions d'euros auprès du Groupe Agence France Locale. En effet, par un courriel en date du 19 mai 2022, ce groupe a exprimé sa volonté de soutenir les projets d'investissement de la CCMG affichés dans ses budgets prévisionnels 2022.

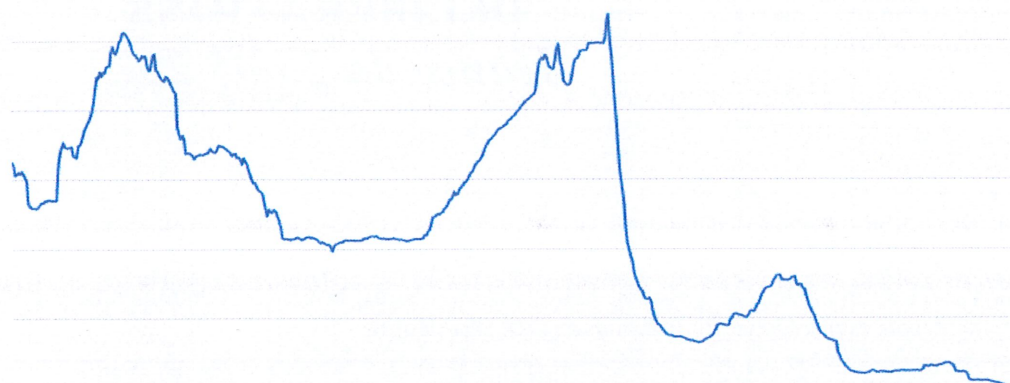
Cet emprunt vise à accompagner l'investissement local particulièrement ralenti par les difficultés des collectivités à dégager des crédits. Il est rendu possible par les efforts conséquents consentis par la CCMG ces dernières années, avec les mesures fortes prises pour viser un retour à l'équilibre financier dans 2 à 3 exercices comptables.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de souscrire auprès de l'AFL un emprunt de 3 200 000 € remboursable sur 25 ans à taux variable, indexé sur l'indice EURIBOR 3M + 0,65 % selon une fréquence annuelle d'échéance.

Si la collectivité souhaite prioritairement emprunter à taux fixe, la Banque de France l'interdit désormais depuis peu à l'AFL pour des périodes supérieures à 10 ans, en raison des incertitudes financières dues à la guerre en Ukraine et son impact sur l'inflation. Dès lors, il est prévu que cet emprunt soit transformé à taux fixe au cours de l'année 2022, lorsque cela sera légalement de nouveau possible.

A noter que le taux variable prévu sur l'Euribor 3 mois (Euro Interbank Offered Rate) correspond au taux de référence auquel les établissements financiers se prêtent de l'argent sur le marché interbancaire de la zone Euro, fixé en concertation avec une cinquantaine de banques européennes. L'indice EURIBOR 3 mois est négatif depuis avril 2015. L'AFL ajoute à cet indice 0,65 %, calculé à partir de 0 : l'EURIBOR 3 mois étant actuellement négatif, le coût actuel est donc de 0,65 %.

Graphique présentant l'évolution de l'EURIBOR 3 mois du 1er janvier 1999 au 18 mai 2022 :



Les caractéristiques de l'emprunt se présentent comme suit :

Date de déblocage des fonds	20 juin 2022
Montant	3 200 000 euros
Durée	25 ans
Amortissement	Linéaire (amortissement contant du capital)
Fréquence	Annuelle
Euribor	Flooré à 0
Base	Exact / 36
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Taux Variable 25 ans	Euribor 3 Mois + 0.65% annuel
Date de validité : 31 mai 2022	

L'échéancier de remboursement se présente comme suit :

			Taux Variable Euribor 3 Mois +	0,6500%
Début de période	Fin de période	Capital restant du	Remboursement du capital	Intérêt
20/06/2022	20/06/2023	3 200 000,00	128 000,00	21 088,89
20/06/2023	20/06/2024	3 072 000,00	128 000,00	20 300,80
20/06/2024	20/06/2025	2 944 000,00	128 000,00	19 401,78
20/06/2025	22/06/2026	2 816 000,00	128 000,00	18 659,91
22/06/2026	21/06/2027	2 688 000,00	128 000,00	17 666,13
21/06/2027	20/06/2028	2 560 000,00	128 000,00	16 871,11
20/06/2028	20/06/2029	2 432 000,00	128 000,00	16 027,56
20/06/2029	20/06/2030	2 304 000,00	128 000,00	15 184,00
20/06/2030	20/06/2031	2 176 000,00	128 000,00	14 340,44
20/06/2031	21/06/2032	2 048 000,00	128 000,00	13 570,84
21/06/2032	20/06/2033	1 920 000,00	128 000,00	12 618,67
20/06/2033	20/06/2034	1 792 000,00	128 000,00	11 809,78
20/06/2034	20/06/2035	1 664 000,00	128 000,00	10 966,22
20/06/2035	20/06/2036	1 536 000,00	128 000,00	10 150,40
20/06/2036	22/06/2037	1 408 000,00	128 000,00	9 329,96
22/06/2037	21/06/2038	1 280 000,00	128 000,00	8 412,44
21/06/2038	20/06/2039	1 152 000,00	128 000,00	7 571,20
20/06/2039	20/06/2040	1 024 000,00	128 000,00	6 766,93
20/06/2040	20/06/2041	896 000,00	128 000,00	5 904,89
20/06/2041	20/06/2042	768 000,00	128 000,00	5 061,33
20/06/2042	22/06/2043	640 000,00	128 000,00	4 240,89

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) ;

Vu l'offre présentée par le Groupe Agence France Locale ;

Entendu le rapport présenté par Madame la Présidente ;

le conseil communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins une absence (M. François NAVIS),

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER, sur le budget principal, la souscription d'un prêt de 3,2 millions d'euros sur vingt-cinq ans auprès du Groupe Agence France Locale au taux variable indexé sur l'indice EURIBOR 3M + 0,65 % (flooré à 0) ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

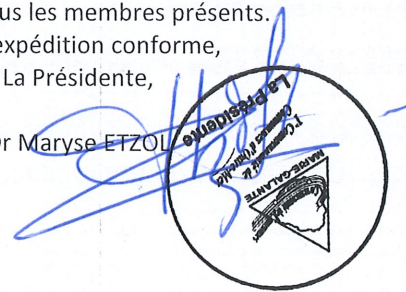
Certifié exécutoire compte tenu de :

*- la transmission en sous-Préfecture le 26/05/2022
l'affichage le 26/05/2022*

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
La Présidente,

Dr Maryse ETZOL



Envoyé en préfecture le 26/05/2022

Reçu en préfecture le 26/05/2022

Affiché le



ID : 971-249710047-20220525-2022_05_25_04-DE